

APPEL A CANDIDATURE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PAVILLON
« RAUTER » en été 2023

CHAPITRE I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Commune vient de construire le bâtiment « Rauter » situé dans le Parc Rauter.

Ce bien va être donné en concession. Le temps que la concession soit attribuée, la Commune cherche un partenaire pour occuper le bien.

I.1. Description du bien

- **Plan et gestion**

Les plans du bâtiment sont joints à ce document.

Les surfaces :

- Au rdc
 - Hall d'entrée : 39 m²
 - Ascenseur : 3 m²
 - Cuisine : 12 m²
 - Espace de stockage : 3 m²
 - Cafétaria : 75 m²
 - Vestiaire toilettes et douche : 6 m²
 - Vestiaire toilettes et douche : 10 m²
 - Local de pause : 16 m²
- Entre-étage
 - Cage d'escalier : 12 m²
 - Ascenseur : 3 m²
 - Toilettes : 6 m²
 - Vestiaires : 13 m²
 - Toilette PMR : 2 m²
 - Local technique : 10 m²
 - Vestiaires : 13 m²
- 1^{er} étage
 - Cage d'escalier : 12 m²
 - Ascenseur : 3 m²
 - Cage d'escalier : 12 m²
 - Rangement : 4 m²
 - Salle polyvalente : 132 m²

I.2. Projet

La Commune souhaite mettre le bâtiment à disposition d'un partenaire qui proposera un projet d'occupation et d'animation pour les mois d'été (juillet/août).

La Commune est ouverte à tout type de projets, pour autant que le projet soit compatible avec les objectifs du Contrat de Quartier Biestebroek (voir fiche projet en annexe) et les dispositions légales auxquelles la Commune est soumise.

Le bâtiment sera mis gratuitement à disposition par la Commune seul les frais énergétiques et les consommations eau seront à supporter par le porteur de projet.

CHAPITRE II - SÉLECTION DES CANDIDATS

II.1. Visite du bien

Les candidats sont tenus de prendre part à la visite du site accompagnés d'un représentant de l'Administration communale (critère d'exclusion).

La **visite** doit se faire en concertation avec le service bâtiments et logements de la Commune d'Anderlecht, en adressant un mail à l'attention d'Hélène Dejemeppe aux adresses suivantes : batlog@anderlecht.brussels et hdejemeppe@anderlecht.brussels.

II.2. Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature peut être, au choix du candidat :

- soit déposé au service Bâtiments et Logements, contre accusé de réception, au plus tard le mercredi 17 mai 2023 à 12h ;
- soit envoyé par courriel aux adresses mails suivantes : batlog@anderlecht.brussels et hdejemeppe@anderlecht.brussels le **mercredi 17 mai à 12h** ;
- soit envoyé par la poste par courrier recommandé au plus tard le **mardi 16 mai 2023** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Commune d'Anderlecht – Service Bâtiments et Logements
Rue du Transvaal 21
1070 Anderlecht

II.3. Validité des candidatures

Les candidatures introduites hors délai et/ou incomplètes ne seront pas prises en compte.

Le caractère incomplet ou tardif de celles-ci sera notifié au candidat par courrier recommandé à l'adresse officielle du candidat ou par courriel.

Le candidat doit fournir les documents suivants :

- une **attestation** rendant compte de la **situation juridique du candidat** (personne physique ou personne de droit) (critère d'exclusion) ;
- une **déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat ou tous les représentants

de la personne de droit (critère d'exclusion) :

- n'a pas été condamné dans le cadre d'une organisation criminelle, corruption, fraude ou blanchiment d'argent ;
- n'est pas en faillite ou en liquidation ;
- n'a fait aucune déclaration de faillite ou de procédure de liquidation ou de procédure de redressement judiciaire ;
- n'a pas été responsable d'un crime allant à l'encontre de l'intégrité professionnelle ;
- n'a pas commis de faute grave dans le cadre de l'exercice de sa profession ;
- a réglé ses lois sociales ;
- a réglé ses impôts et taxes ;
- n'a pas mis au travail des ressortissants de pays tiers séjournant illégalement, comme stipulé dans la Loi du 11/02/2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
- ne s'est pas rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés.

II.4. Critères de sélection

Le candidat sera choisi sur base d'une proposition faite par le Comité d'avis (cfr. ci-dessous pour les explications plus détaillées), suivant le tableau d'évaluation des dossiers ci-après :

Le candidat propose un projet pour l'occupation et d'animation de l'espace Rauter en été 2023	/25
Le candidat développe une stratégie afin d'organiser des activités culturelles (en ce compris des événements culturels, sportifs, de bien-être ou des animations pour enfants et seniors)	/20
Le candidat a la capacité de meubler temporairement l'espace Rauter (comment, avec quel type de mobilier ?)	/15
Le candidat développe un horeca type « laiterie durable » (avec éventuellement une petite restauration)	/10
Le candidat développe l'espace « terrasse »	/10
Le candidat accorde une attention particulière au « Low waste » (tendre vers le zéro déchet)	/10
Le candidat a développé une stratégie afin d'amener la cohésion sociale et la convivialité sur le site	/10
TOTAL :	/100

II.5. Forme et contenu de la candidature

Le candidat doit fournir un Curriculum Vitae, une lettre de motivation ainsi que tout autre document justificatif pour appuyer sa candidature.

II.6. Attribution de l'espace Rauter

Un comité d'évaluation étudie la validité des dossiers introduits et le respect des critères de sélection. Le tableau d'évaluation susmentionné sera complété pour chaque dossier de candidature.

Le comité d'évaluation se compose :

- du Directeur du département Bâtiments & Logements ;
- du Directeur du département Cohésion sociale/Sports ;
- d'un représentant du service cohésion sociale ;
- du gestionnaire du dossier au sein du département Bâtiments & Logements
- d'un représentant du service économie.

Le cas échéant, si plusieurs candidats répondent aux critères de sélection et que le Comité est dans l'impossibilité de faire un choix, des entretiens seront organisés avec les candidats présélectionnés.

Après les éventuels entretiens, le Comité d'avis proposera une sélection auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins.

L'espace Rauter est attribué par décision favorable du Collège des Bourgmestre et Échevins, sur proposition du comité d'évaluation dans le courant du mois de mai 2023.

Les candidats sont avertis de la décision par courrier recommandé envoyé à leur adresse officielle et/ou par courriel, dans la mesure où la candidature a été envoyée par courriel.

II.7. Modalités d'exploitation

L'exploitation du bien se fera sur base d'un bail de mise en à disposition précaire pour une durée déterminée du 1^{er} juillet au 31 août 2023, reconductible jusqu'à ce que le projet de concession soit attribué.

Le bail sera élaboré après la sélection du candidat à l'exploitation de l'espace Rauter. Il sera négocié sur base du projet déposé.

L'exploitant sera le seul responsable de l'obtention des autorisations et agrégations requises par la législation ou les pouvoirs publics applicables au secteur HORECA.